

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

RÈGLEMENT NO. 2015-080

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN DE
CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES DE CONSERVATION, CONS 134 ET CONS 135**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (41A-P, 42A-P et 33-P) afin de les conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant que zones de conservation au plan de zonage;

ATTENDU QUE les plans numéros 2015080-01 et 2015080-02 de l'annexe A illustrent les modifications projetées en présentant les situations avant et après modifications, fait partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les grilles des usages et des normes de l'annexe B font partie intégrante du présent règlement et modifient le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 9 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller David Lisbona
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE CONS 134

La zone CONS 134 est créée à même la zone V-1 124, tel qu'illustré au plan numéro 2015080-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 134, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 124 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA ZONE CONS 135

La zone CONS 135 est créée à même la zone V-1 120, tel qu'illustré au plan numéro 2015080-02 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 135, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 120 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s)

Kenneth Hague
Maire

(s)

Jacques Brisebois
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 novembre 2015

Adoption du projet de règlement : 9 novembre 2015


Avis public – Assemblée publique de consultation : 14 décembre 2015

Adoption : 14 décembre 2015

Entrée en vigueur : 22 janvier 2016

ANNEXE A





Plan numéro 2015080-01

Projet de règlement numéro 2015-080

Modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone CONS 134 à même la zone V-1 124.

ZONE CONCERNÉE
V-1 124


ZONES CONTIGÜES
V-1 121
V-1 122
V-1 123
V-3 125
V-3 127
V-1 129
CONS 128


Annexe A

Jean-François Viens
Approuvé par _____ Maire


Marc-André Bourgault
Préparé par _____ Secrétaire-trésorier

Octobre 2015
Date









Plan numéro 2015080-02

Projet de règlement numéro 2015-080

Modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone CONS 135 à même la zone V-1 120.

ZONE CONCERNÉE
V-1 120


ZONES CONTIGÜES
V-1 113
V-1 114
V-1 119
V-1 121
V-1 124
V-1 129


Annexe A

Jean-François Viens
Approuvé par _____ Maire

Marc-André Bourgault
Préparé par _____ Secrétaire-trésorier

Octobre 2015
Date





ANNEXE B



ZONE : Cons-134

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE								
	V-1 : Unifamiliale								
	V-2 : Maison mobile								
	V-3 : Mixte								
	COMMERCE								
	C-1 : Local								
	C-2 : Spécial								
	C-3 : Récréatif intérieur								
	COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espaces publics								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	CONSERVATION								
	Cons : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage minimale								
	Hauteur en étage maximale								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport espace bâti/terrain minimal								
	Rapport espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Total des deux latérales minimal (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)									
Profondeur minimale (m)									
Frontage minimal (m)									
DIVERS									
Logements/Bâtiment min./max.		0/0							
Notes particulières		(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau								No. Régl.	Date
								2015-080	XX/XX/XX



ZONE : Cons-135

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE								
	V-1 : Unifamiliale								
	V-2 : Maison mobile								
	V-3 : Mixte								
	COMMERCE								
	C-1 : Local								
	C-2 : Spécial								
	C-3 : Récréatif intérieur								
	COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espaces publics								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
CONSERVATION									
Cons : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage minimale								
	Hauteur en étage maximale								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport espace bâti/terrain minimal								
	Rapport espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Total des deux latérales minimal (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)									
Profondeur minimale (m)									
Frontage minimal (m)									
DIVERS									
Logements, Bâtiment min./max.		0/0							
Notes particulières		(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau								No. Régl.	Date
								2015-080	XX/XX/XX